

T. R. P. BENOIT MAILLOUX, O.P.

Collège Dominicain d'Ottawa

282.092

T4554m

1935

Saint Thomas et les Juifs

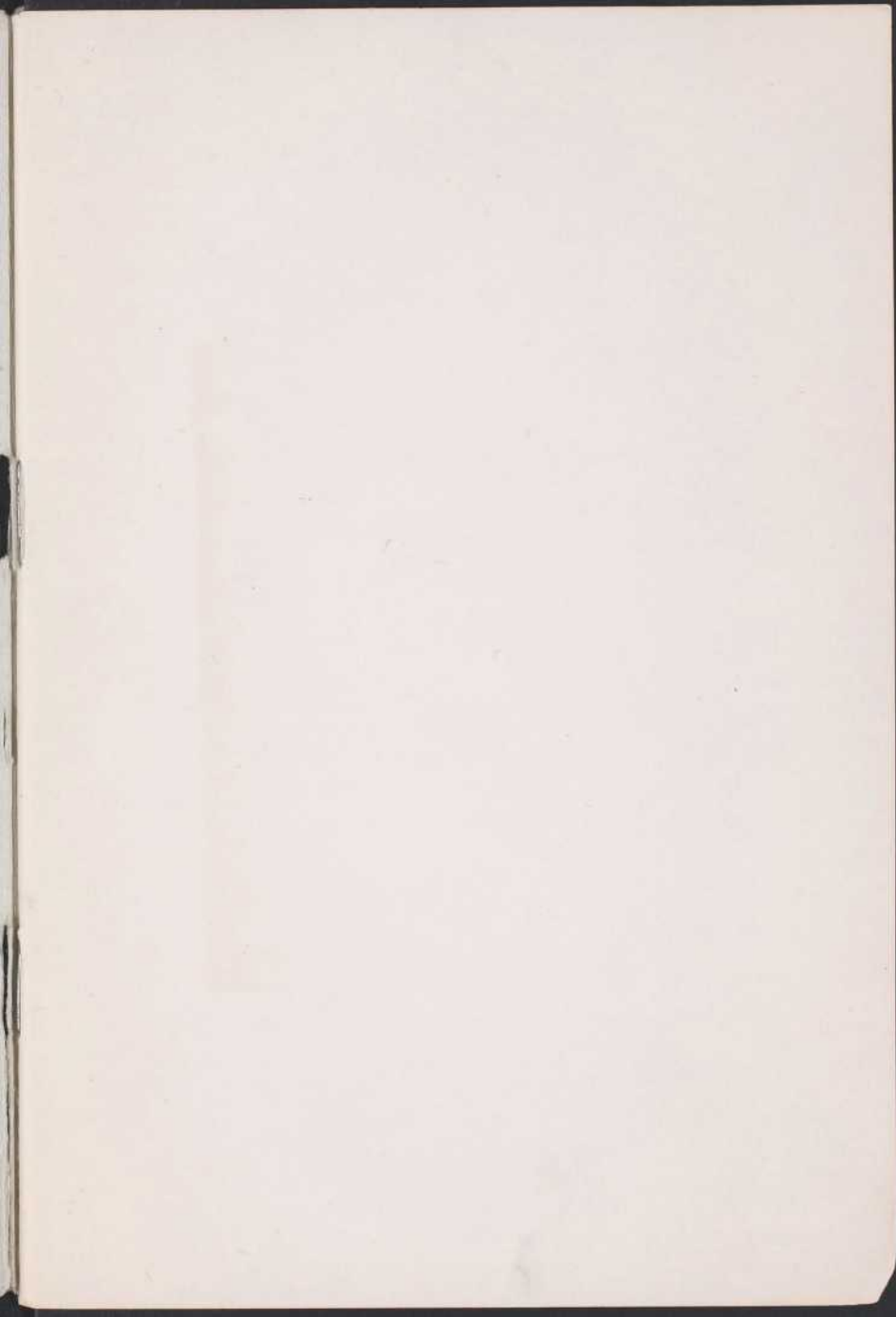
Extrait de la Revue Dominicaine

L'ŒUVRE DE PRESSE DOMINICAINE
N.-D. DE GRÂCE, MONTRÉAL

1935



Bibliothèque Nationale du Québec



BX
4700
T6M34
1935

Saint Thomas et les Juifs

(Conférence prononcée à la clôture des Premières Journées Thomistes d'Ottawa le 9 juin 1935)

Dans leur livre « Quand Israël est roi » les frères Tharaud ont mis dans la bouche d'un israélite cette phrase troublante : « Nous, les Juifs, nous sommes dans la vie de l'Europe un sel, un tonique, un poison, tout ce que vous voudrez ; nous entrons dans la chimie du monde, comme un élément nécessaire et qu'on n'éliminera pas ».

Les Juifs et le malaise contemporain

Exagération littéraire mise à part, cette déclaration jointe à celles d'autres Juifs comme Darmsteter, Bernard Lazare et Muret, en contient assez pour révéler l'influence juive dans la plupart des mouvements révolutionnaires modernes. Il serait toutefois exagéré de dire que le Juif est la cause totale et unique du grand malaise contemporain. Cette restriction faite selon toute justice, qui contesterait que la Question juive ne s'ajoute, ne se mêle à presque toutes les difficultés de l'heure présente pour les compliquer, les embrouiller et rendre plus difficiles les solutions pacifiques.

La guerre de 1914 ne fut-elle pas, au dire de certains auteurs sérieux, une immense entreprise commerciale et industrielle préparée et machinée, — oh ! très savamment ! — par une poignée de financiers, juifs de race ou d'obédience ? Qui ne connaît l'importance de l'action d'Israël sur l'évolution du monde politique pendant la guerre, ainsi que pendant l'élaboration de la fragile paix de 1918 ? Et dans l'ordre économique, qui niera qu'il ne revienne aux Juifs une part considérable des aberrations du régime capitaliste actuel ? Enfin les sociétés modernes qui avaient espéré assimiler les Juifs ne sont-elles pas obligées d'avouer aujourd'hui qu'elles n'y ont guère réussi ?

Il faut donc compter avec le nationalisme envahissant d'Israël. Nationalisme qui a résisté au temps, tenu tête aux persécutions, survécu à l'exil et à la dispersion. Cette victoire qui a permis aux juifs de rester eux-mêmes, au milieu de nationalités diverses, leur fait croire à un nationalisme supérieur qui ferait de leur nation une sorte de « nation internationale ».

Les Juifs et le sentiment du Moyen Age

L'aspect social est celui qui apparaît comme prédominant aujourd'hui dans la Question juive; mais il ne faut pas oublier que celle-ci est encore et peut-être avant tout une « question religieuse ».

Tel était principalement le point de vue du Moyen Age. Pour les chrétiens d'alors en effet, les Juifs sont d'abord des infidèles, des infidèles qui continuent leurs menées persécutrices des premiers siècles de l'Eglise. Ils ne sont plus les complices des païens, mais des hérétiques. Ils inspirent et encouragent l'hérésie albigeoise combattue avec tant de vigueur par S. Dominique et ses fils. Ils se permettent des propos sacrilèges qui ébranlent la croyance des simples. Ils vont jusqu'à obliger à la circoncision leurs esclaves chrétiens.

Néanmoins, les chrétiens du Moyen Age voyaient aussi dans le juif un ennemi de leur société: un usurier rapace, un trafiquant sans entrailles, un créancier impitoyable, un infâme exploiteur du peuple! Partout les Juifs se comportent comme des étrangers méprisants et hautains. A ce moment critique où les barbares achèvent de briser l'unité politique romaine, où s'ébauchent et s'organisent les nations qui formeront l'Europe moderne, que font les Juifs pendant que païens et chrétiens s'unissent pour opposer un front uni aux barbares et sauver les valeurs culturelles de la civilisation latine? Ils se tiennent à l'écart, se montrent réfractaires à la tradition latine de l'Occident; leurs sympathies se tournent vers l'Orient, ils se lient d'amitié avec les Perses, ennemis de Rome. Ainsi les peuples chrétiens du Moyen Age, en plus des difficultés inouïes qui les

accablent, doivent affronter non seulement l'indifférence ou l'antipathie de ces « étrangers », mais même leur dédain et leur hostilité.

Telle est, d'après les meilleurs auteurs, l'attitude juive de l'époque médiévale. La réaction des chrétiens est énergique, violente, cruelle même parfois. On va jusqu'à les excommunier de la société civile, on les déclare *servi in perpetuum*, on les condamne au ghetto en leur imposant des contraintes sévères, on les oblige à porter un signe révélateur de leur nationalité, on ne se gêne pas pour confisquer leurs biens, on brûle leur Talmud, et quelquefois on les massacre et on les tue.

« A force d'aimer, écrit Léon Bloy, le Moyen Age avait compris que Jésus est toujours crucifié, toujours expirant, bafoué par la populace ... Comment aurait-il pu ne pas abhorrer les Juifs ? La passion était pour lui si contemporaine, si flagrante, le Sang du Christ si tiède encore, si vermeil, et ses oreilles bourdonnaient si fort de la clameur exécrationnelle ! Que son sang soit sur nous et sur nos enfants ... » La foi vivante du Moyen Age le rendait d'une intolérance presque incroyable à l'égard des dissidents. Cela suffirait pour expliquer les mauvais traitements infligés aux Juifs. Mais on peut bien se demander si les convictions religieuses auraient eu tant d'effet, sans les odieux excès des Juifs usuriers, et surtout sans le sentiment, sans l'évidence que dans chaque pays,

les Juifs étaient et voulaient être des étrangers ?

Mesdames, Messieurs, je viens de rappeler, trop brièvement peut-être, la situation des Juifs au Moyen Age et à l'époque contemporaine. Au XXe comme au XIIIe siècle, ils *entrent dans la chimie du monde comme un élément nécessaire*, n'est-il pas vrai ? Qu'on le veuille ou non, il faut envisager la Question juive, sinon pour la faire disparaître—c'est peut-être impossible—du moins pour s'en faire une idée juste et prendre à son sujet une véritable attitude de chrétien. A cette fin, allons consulter ensemble le Théologien par excellence, S. Thomas d'Aquin, et après lui avoir demandé ce qu'il pensait des Juifs de son temps, demandons-lui ce qu'il dirait des Juifs d'aujourd'hui.

I

SAINT THOMAS ET LES JUIFS DE SON TEMPS

Mais pour bien comprendre la pensée de S. Thomas, il faut bien connaître son temps, ce monde médiéval qui était assez différent du nôtre comme vous le savez. « Le Moyen Age, dit Gacougnot à Clotilde dans *La femme pauvre*, c'était une immense église comme on n'en verra plus jusqu'à ce que Dieu revienne sur terre, — un lieu de prières aussi vaste que tout l'Occident et bâti sur dix siècles d'extase qui font penser aux dix commandements du Sabaoth ! C'était l'agenouillement universel dans l'adoration ou dans

la terreur. Les blasphémateurs eux-mêmes et les sanguinaires étaient à genoux, parce qu'il n'y avait pas d'autre attitude en la présence du Crucifié redoutable qui devait juger tous les hommes ». Tel fut l'esprit médiéval. Un esprit surnaturel qui imprègnait toute la vie civile, qui absorbait le temporel jusqu'à en faire un simple instrument du spirituel. Le Moyen Age était bien loin du laïcisme, du scepticisme, de l'indifférence religieuse de nos sociétés modernes. Cela, il ne faut pas l'oublier pour comprendre ses indignations.

Ainsi renseignés sur l'esprit médiéval, consultons le célèbre moine-professeur à l'Université de Paris. Saint Thomas demeure à St-Jacques, couvent d'Etudes des Frères-Prêcheurs. Depuis quelques années, le Maître travaille à l'*œuvre* de sa carrière intellectuelle, sa *Somme Théologique*. En 1271, il est à écrire la traité de la Foi. Il expose au long la nature de la première vertu théologique et bientôt, parlant des vices contraires à cette vertu, il touche la question de l'infidélité et pose le cas des infidèles. Les Juifs passent à leur tour; et S. Thomas, résout le problème du point de vue religieux.

Les Juifs et la foi chrétienne

Pris d'un beau zèle pour la conversion des infidèles, certains apôtres du Moyen Age se demandaient s'il ne fallait pas les *contraindre* à em-

brasser la foi chrétienne. La question devenait plus pressante à propos des Juifs, eux qui avaient déjà embrassé *in figura* la religion chrétienne. S. Thomas répond carrément non. Croire, dit-il, relève de la volonté, et on ne violente pas la volonté. L'acte de foi doit être libre, autrement que vaudrait-il ? A quoi engagerait-il ? Un credo qui ne serait pas l'expression spontanée de l'âme pourrait-il plaire à Dieu ? A quoi bon alors forcer les infidèles, les Juifs, à faire profession de foi ?

Admis pour les adultes. Mais les enfants juifs, ne devait-on pas essayer de les sauver en les baptisant, même contre le gré de leurs parents ? Non, répond encore S. Thomas, ce serait au détriment de la foi elle-même. Ces enfants pourraient bien plus tard, sous l'influence de leurs parents, ne pas tenir compte de leur baptême et manquer à leur foi. De plus un tel procédé léserait le droit naturel. L'enfant, jusqu'à l'âge de raison, est sous la tutelle de ses parents. Si ces derniers s'opposent au baptême de leur enfant, il ne faut point le faire contre leur gré, fût-ce pour les plus excellents motifs.

Les Chrétiens ne peuvent donc pas forcer les Juifs à se faire catholiques. Très bien ! mais ne pourraient-ils pas au moins empêcher la pratique publique du culte judaïque ? S'ils ne peuvent obliger les Juifs à entrer dans les églises, ne pourraient-ils pas les obliger à fermer leurs syna-

gogues ? Non. De même qu'il faut parfois tolérer les rites des infidèles pour éviter un plus grand mal, ainsi il faut tolérer le culte israélite parce qu'il en découle *quelque bien*. Voilà qui pourrait surprendre. C'est que les rites judaïques figurent la Loi Nouvelle, et il résulte de leur tolérance *ce bien* que le témoignage de notre foi nous est donné par nos ennemis, « les gardiens providentiels du Livre et les témoins involontaires des prophètes ».

Jusqu'ici, Mesdames, Messieurs, S. Thomas ne vous semble-t-il pas projuif ? « Ne forcez pas, dit-il, les fils d'Israël à devenir enfants de Dieu et de l'Eglise par la foi et le Baptême. Ne les empêchez pas de prier et de chanter les Psalmes dans leurs Synagogues ». Mais attendons ... S. Thomas n'a pas encore dit toute sa pensée. Il continue : « Cependant, chrétiens, soyez prudents, vous devez protéger et défendre votre foi contre le prosélytisme et l'hostilité judaïques. Si elles deviennent dangereuses pour votre foi, n'ayez pas de relations avec les Juifs, du moins sans nécessité. Et afin de pouvoir reconnaître plus facilement ces infidèles, obligez-les à porter un signe distinctif, selon la recommandation du concile général de Latran et la loi juive elle-même. S'il le faut, défendez votre foi dans des disputes publiques, mais à condition d'être vous-mêmes fermes dans la foi et capables

de la défendre victorieusement. Enfin si, pour empêcher les Juifs de nuire à notre sainte religion, il devenait nécessaire d'user de la force et de prendre les armes, faites-le pourvu que vous en ayez le pouvoir. Si c'est cela être antisémite, soyez-le pour la défense de votre foi.

Ainsi donc sur le plan religieux, S. Thomas met en garde contre un antisémitisme hargneux, agressif et dominateur, mais il proclame un antisémitisme *défensif*, usant tout d'abord de moyens relativement pacifiques, mais prenant au besoin les armes violentes.

Les Juifs et la société civile

Dans le domaine social maintenant, S. Thomas enseigne-t-il le même antisémitisme *défensif*? C'est ici surtout qu'il faut tenir compte des idées du temps et en particulier du droit chrétien médiéval. Deux grandes idées commandent la structure de la société civile au Moyen Age : la puissance publique au service de Dieu et de l'Eglise, le temporel, fonction sacrée du spirituel. Et ces deux idées supposent nécessairement l'unité de religion.

Le bien commun vers lequel s'orientent toutes les activités sociales, c'est l'extension de la royauté du Christ et l'efficacité de son œuvre rédemptrice. D'après cette conception de la société, les seuls vrais citoyens ne doivent être que les

baptisés, les chrétiens. Eux seuls à plus forte raison peuvent-ils jouer efficacement un rôle public conforme aux exigences de la mission divine de la cité terrestre. Les infidèles, — hérétiques, juifs et païens, — se trouvaient donc en dehors de l'armature sociale de la Chrétienté. Bien plus, dans la mesure où les infidèles étaient ennemis de la foi, ils étaient aussi considérés comme ennemis de l'ordre social. D'autant qu'à l'endroit des juifs déicides, les peuples chrétiens du Moyen Age aimaient à se croire ministres de la Justice vengeresse de Dieu.

Les infidèles, les Juifs, n'étant pas même citoyens de la chrétienté médiévale, pouvaient d'autant moins exercer une juridiction ou influence sociale quelconque sur les Chrétiens. Le Moyen Age interdisait donc aux Juifs les fonctions publiques et les professions libérales. Tel était le principe, mais en fait il y eut exceptionnellement des médecins juifs, des ministres des finances et des percepteurs d'impôts juifs. Le Moyen Age alla plus loin encore, il déclara les Juifs « serfs perpétuels de l'Etat ». C'était un axiome juridique : *Judæi sunt servi in perpetuum*. Cette servitude entraînait comme conséquence l'incapacité de posséder. On laissait bien les Juifs acquérir les richesses, mais on leur refusait souvent le droit de se les approprier.

Voilà dans ses grandes lignes, la situation

faite aux Juifs par le droit public du Moyen Age. Elle manifeste plus qu'un antisémitisme *défensif*. Les contraintes sociales que la Chrétienté imposait aux Juifs prenaient en quelque sorte un caractère *punitif*.

Une lettre de Saint Thomas

Consultons de nouveau le grand théologien que les Papes aimaient à garder près d'eux afin de profiter de ses lumières. Quand il écrit son opuscule sur le « gouvernement des Juifs », S. Thomas fait partie de la cour pontificale à Orvieto. C'est en 1261, je crois. Il reçoit un jour une lettre de la duchesse de Brabant, Aleyde, depuis quelques mois veuve de Henri III. Celui-ci avait stipulé dans son testament qu'il fallait expulser de sa terre jusqu'au dernier, les Juifs et Cahorsins, à moins qu'ils ne se résignassent « à négocier comme les autres marchands », c'est-à-dire à renoncer à la pratique de l'usure. Cette clause testamentaire embarrassait fort la duchesse qui, au moment où elle prenait en main le gouvernement du duché, devait faire face à une situation financière très précaire. Comment en sortir sans taxer les Juifs et les Cahorsins, et comment taxer ceux-ci si on les chassait du pays? Dans son embarras et sur le conseil des Dominicains de Louvain, la duchesse écrivit à Thomas d'Aquin, le docteur le plus renommé de son Or-

dre, pour le consulter sur divers points. Elle demandait s'il était permis de lever des impôts sur les Juifs ; si l'on pouvait appliquer une peine pécuniaire à un Juif n'ayant d'autre fortune que le produit de prêts usuraires ; s'il était licite de recevoir d'un Juif un don volontaire ; enfin que faire du surplus lorsqu'un Juif restituait une somme plus considérable que ce qui lui était réclamé par les Chrétiens ? Voilà les principales questions auxquelles devait répondre S. Thomas.

Après la formule de politesse, le docteur fait remarquer que les soucis de l'enseignement ne lui permettent guère de disposer du temps nécessaire à une consultation détaillée ; puis, il répond par ordre aux questions posées. Il est permis de lever des impôts sur les Juifs à condition de le faire avec modération et de telle sorte que le montant ne dépasse pas celui auquel ils ont été astreints dans le passé. On peut appliquer au Juif, n'ayant d'autre fortune que le produit de ses prêts usuraires, une peine pécuniaire, mais cette peine doit servir à désintéresser les victimes de l'usure. Il est licite de recevoir d'un Juif un don volontaire, mais ici encore ce don ne devra servir qu'à un remboursement ou, à défaut de réclamant, être affecté à une œuvre pie. Enfin si un Juif restitue une somme plus considérable que ce qui lui est réclamé par les chrétiens, il faut en disposer comme ci-dessus.

Comme vous l'avez sans doute remarqué, à chaque point, S. Thomas répond qu'il faut forcer les Juifs à rembourser l'argent volé. Le premier devoir des princes est d'indemniser les victimes de l'usure juive ; mais à cause de la difficulté de connaître celles-ci et d'apprécier la part exacte de chacune, il reste aux princes l'obligation et la ressource d'indemniser tout le peuple chrétien en prélevant sur les Juifs des taxes pour assurer et promouvoir le bien de l'Etat. Certes, d'après la réponse du docteur dominicain, la duchesse Aleyde dut comprendre qu'elle ne pouvait en aucune manière s'approprier les biens des Juifs. Voilà comment S. Thomas, comme d'ailleurs plusieurs autres théologiens médiévaux, entendait que le servage rendait les Juifs incapables de posséder... les biens mal acquis par les moyens injustes de l'usure. Quoi de plus normal !

S. Thomas ajoute dans sa lettre à la duchesse : « Ce que j'ai dit des Juifs, il faut aussi l'appliquer aux Cahorsins et à tous ceux qui pratiquent l'usure ». Il ne s'agit donc pas ici, notez-le bien, d'une mesure anti-juive, mais anti-usuraire. Faites respecter la justice à tous les prêteurs sans conscience qui volent l'argent du peuple.

Mais que dit S. Thomas de cet axiome de droit public médiéval : *Judæi sunt servi in perpetuum* ? Comme il écrivait à un souverain temporel, pouvait-il prendre d'autre base que le droit pu-

blic alors en vigueur auprès des juristes et des autorités civiles ? Il ne discute pas la valeur de la théorie, il part du fait qu'il en est déterminé ainsi par le droit civil. Rien de plus ... *ut jura dicunt Judæi merito culpæ suæ sint vel essent perpetuæ servituti addicti* ... etc. Et vraiment on ne peut pas exiger que S. Thomas discute, dans sa consultation à la duchesse de Brabant, la valeur théorique du droit public, quand on veut bien se rappeler qu'il a lui-même prévenu la duchesse que ses occupations de professeur ne lui permettaient pas d'être long. Et ailleurs, si le saint docteur semble admettre le fait du servage des Juifs, il en circonscrit les limites avec fermeté. Cette « servitude civile », écrit-il, ne doit pas empiéter sur le *droit naturel* ni sur le *droit divin* (Quodl. 2. a. 7.) Quand à l'exclusion des Juifs du gouvernement de la société chrétienne, S. Thomas semble en approuver le principe, mais en spécifiant toutefois que cette exclusion consistera à empêcher les Juifs d'accéder à une fonction publique et non pas à leur enlever les positions qu'ils occupent déjà. La raison est toujours la même : si les infidèles étaient préposés aux fidèles comme supérieurs ou comme maîtres, ce serait au scandale et au péril de la foi. Cette doctrine cadrerait bien avec le droit public médiéval ; mais il faut noter que S. Thomas n'accepte pas seulement une situation de fait, il énonce une doctrine dont doit tenir compte toute

société chrétienne en tous les temps.

II

SAINT THOMAS ET LA SITUATION PRÉSENTE

Qu'est-ce que S. Thomas dirait des Juifs d'aujourd'hui ? Les philosémites prétendent peut-être que son enseignement ne saurait garder la même sévérité, tandis que les anti-juifs le voudront encore plus rigoureux. Qui a raison ? Nous le verrons en laissant parler S. Thomas lui-même.

Si le saint docteur vous entretenait lui-même, il vous ferait remarquer que l'aspect religieux de la Question juive, n'a pas aujourd'hui le relief qu'il avait de son temps. Si au Moyen Age, on faisait parfois trop de religion avec la politique, en nos temps modernes, et même en nos pays catholiques, on fait assez souvent trop de politique avec la religion, quand celle-ci ne nous laisse pas indifférents. « Je n'ai donc pas besoin, dirait S. Thomas, de vous prévenir contre un zèle intempestif qui chercherait à imposer de force aux israélites la religion catholique ; il serait ridicule de vous parler du baptême des enfants juifs contre la volonté de leurs parents ; je ne dois pas davantage insister sur la liberté de culte ou la tolérance des synagogues ».

Judaïsme et Protestantisme

« Mais votre *attitude d'âme* en face des doc-

trines étrangères à votre foi, sans être indifférente, je l'espère, est-elle ce qu'elle devrait être ? En présence de l'infidélité judaïque et de l'infidélité protestante, laquelle abhorrez-vous le plus au fond de votre cœur ?

« Rappelez-vous ce que j'enseignais au Moyen Age. C'est encore vrai. Il y a trois sortes d'infidélité, c'est-à-dire trois manières de rejeter la foi. La première consiste à résister à la foi non encore reçue ; telle est l'infidélité païenne ; la deuxième est de résister à la foi déjà reçue, mais en figure seulement : telle est l'infidélité des Juifs ; enfin la troisième manière refuse la foi chrétienne déjà reçue, non pas seulement en figure cette fois, mais dans la manifestation même de la vérité : telle est l'infidélité des hérétiques et des apostats.

« Quelle est la plus grave de ces trois infidélités ? Je l'ai enseigné dans ma Somme Théologique. Celui qui s'oppose à la foi qu'il a reçue pèche plus gravement contre la foi que ne le fait celui qui résiste à la foi non encore reçue ; de même que celui-là qui n'accomplit point ce qu'il a promis pèche plus gravement que celui qui ne fait point ce qu'il n'a jamais promis. D'où, l'infidélité des hérétiques qui ont professé la foi de l'Évangile et qui luttent contre elle en la corrompant, est plus grave que celle des Juifs qui n'ont jamais reçu la foi de l'Évangile. Mais ajoute S.

Thomas, parce que les Juifs ont reçu ce qui en était la figure, l'Ancienne Loi, qu'ils corrompent en l'interprétant de travers, leur infidélité est encore plus grave que celle des Gentils qui n'ont reçu en aucune manière la foi de l'Évangile ».

Ainsi l'infidélité protestante qui, après l'avoir accepté, a perverti l'Évangile par sa doctrine du libre examen, n'est-elle pas plus grave que l'infidélité judaïque qui n'a jamais admis l'Évangile ? Et pourtant vos sympathies intellectuelles, si je puis ainsi parler, ne se tournent-elles pas de préférence vers les doctrines des hérésiarques, Luther et Henri VIII ? Les protestants, dites-vous, sont au moins chrétiens comme nous ; ils admettent la divinité du Christ et sont ses disciples, tandis que les Juifs sont anti-chrétiens. Mais les vrais disciples du Christ, et par suite les seuls chrétiens, ne sont-ils pas ceux-là seuls qui se consacrent au Christ réel et total et non pas à un Christ incomplet, diminué, tronqué, défiguré ? Or le Christ total, c'est sa personne et son œuvre, c'est son corps réel et son corps mystique, c'est Lui et son Église, prolongement de son Incarnation et continuatrice de son œuvre de salut. Et ce salut, il s'opère par la foi et les bonnes actions. Mais la foi, la *vraie*, celle qui fait le vrai fidèle, est-ce la foi intuition du cœur, la foi confiance au pardon divin des protestants, ou la croyance catholique aux vérités surnaturelles révélées à la terre par

Dieu lui-même et proposées à l'adhésion des fidèles par l'Eglise gardienne infaillible du dépôt révélé ? Est-ce la foi qui a une signification objective ou celle qui est laissée aux caprices parfois contradictoires du libre examen ? Enfin la vie chrétienne, la vraie justification, consiste-t-elle comme le veut le protestantisme, à cacher le pécheur derrière Jésus et à le couvrir tant bien que mal du manteau divin ? N'est-elle pas plutôt, par la grâce sanctifiante, une transformation de l'âme dans sa vie la plus intime, une transformation qui, de pécheresse et ennemie de Dieu, la fait juste et amie de Dieu ? Ainsi le protestantisme, en rejetant l'Eglise, ne conserve qu'un Christ diminué et défiguré, une foi qui n'en est pas une, une justification qui n'est que le simulacre de la vraie. Il ne peut donc donner que des demi-chrétiens, qu'une foi corrompue, qu'une justification de façade.

Le Judaïsme lui n'a pas essayé de se faire un Christ à lui, une foi chrétienne propre, une justification à lui. Il ne s'est pas acharné à pervertir le Christ et son Evangile ; il n'a pas voulu le reconnaître comme Messie ni accepter son message divin.

Et alors, si vous pensez à l'axiome : *corruptio optimi pessima*, il vous sera facile de conclure quelle infidélité est la plus grave, et quelle doit être l'attitude catholique devant le Protes-

tantisme et le Judaïsme. Attitude non pas d'indifférence, mais d'opposition vis-à-vis de ces deux religions fausses ; attitude non d'hostilité ouverte, mais de condamnation intérieure plus intransigeante, plus entière, plus rigoureuse vis-à-vis les doctrines protestantes que vis-à-vis les doctrines juives.

Les devoirs de la défense de la foi sont impérieux

Mais à l'égard des *personnes* infidèles, l'attitude de l'âme chrétienne doit être celle de la bienveillance et du pardon. Il ne faut même pas, à l'exemple du Moyen Age, détester les Juifs par amour de Dieu. En vrai chrétien, il faut aimer les Juifs par amour de Dieu. En vrai chrétien, il faut aimer les Juifs, prier pour eux, demander au Seigneur de les convertir, comme le fait l'Eglise elle-même dans sa liturgie du vendredi saint. Un antisémitisme qui détesterait les Juifs comme *personnes humaines*, incapables de grâce et de pardon, serait un antisémitisme monstrueux.

Tout de même cette charité chrétienne ne peut pas s'exercer au détriment de notre foi. Si elle est attaquée par les infidèles, — hérétiques, juifs et païens, — il faut la défendre énergiquement. Et comme c'est le christianisme des catholiques et non celui des protestants qui proclame incessamment l'échec désastreux de l'espérance

d'Israël, comment celui-ci n'essayerait-il pas de se venger des premiers. De connivence ou non avec la franc-maçonnerie, ses représailles sont toujours à craindre. Certes, il ne faut pas en voir partout. Mais une fois constatées, le devoir de la défense est rigoureux. Empêcher les Juifs, comme d'ailleurs les autres infidèles, de nuire à la foi chrétienne, et les empêcher même par la force quand les chrétiens en ont le pouvoir, telle est la ligne de conduite qui s'impose. Cet antisémitisme *défensif* est aussi légitime aujourd'hui qu'il l'était au Moyen Age.

Sur le plan social

Sur le plan social, que dirait S. Thomas des Juifs d'aujourd'hui ? Quelles directives donnerait-il à un *gouvernement catholique* qui, comme autrefois la duchesse de Brabant, le consulterait sur ce point ?

Comme la chrétienté médiévale est chose du passé, il ne faut pas chercher à la faire revivre dans toutes ses particularités. Contentons-nous de pénétrer de l'idée chrétienne nos institutions sociales. Catholiques d'aujourd'hui, travaillons à restaurer un ordre social chrétien, une nouvelle chrétienté. Ce langage plairait au génie novateur de S. Thomas d'Aquin. En face de la situation sociale moderne, il aurait tenté lui-même de préciser « l'idéal historique d'une nouvelle chrétien-

té ». Il le ferait sans doute avec plus d'ampleur que M. Maritain ; mais je crois qu'il ne désapprouverait pas l'essai de son brillant disciple.

Au temps de la chrétienté médiévale, l'unité de foi et de religion formait le lien social. Les Chrétiens étaient les seuls vrais citoyens. Les infidèles, et parmi eux les Juifs, n'étaient que tolérés et condamnés à une totale incapacité civile. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. On distingue parfaitement le domaine temporel et le domaine spirituel, comme on distingue éducation profane et éducation religieuse. Mais de même que celle-là doit être orientée vers celle-ci, l'ordre social doit être dirigé vers un pôle positivement et intégralement chrétien. Les fidèles et les infidèles, les chrétiens et les non-chrétiens, citoyens de la même société terrestre, peuvent et doivent collaborer au même bien commun temporel. S. Thomas serait le premier à ne plus tenir compte de l'axiome : *Judæi sunt servi in perpetuum*.

Mais accepterait-il, dans un ordre social chrétien, la position libérale des sociétés modernes, c'est-à-dire accepterait-il la participation des Juifs au gouvernement de la société ? ou bien leur interdirait-il toute charge publique ? N'adopterait-il pas plutôt une solution mitoyenne ? Il s'agit, ne l'oublions pas, d'un état catholique. Or il est incontestable que les chefs d'un groupement doivent connaître avec netteté et précision

le but à poursuivre afin d'orienter efficacement les énergies de tous ses membres. Mais quelle est la tâche commune d'une société chrétienne ? Elle n'est pas divine, comme le prétendait le Moyen Age, mais humaine et temporelle. Cependant elle doit être polarisée d'une manière plus ou moins immédiate par l'idéal chrétien. Comment donc ceux qui ignorent, en fait ou en droit, les vérités capitales du catholicisme pourraient-ils assurer cette polarisation, cette orientation des activités sociales chrétiennes ?

Les Juifs inaptes à gouverner les Catholiques

Supposez qu'un jour, dans un état chrétien, — par suite de je ne sais quelle indolence ou quelle complicité, — toutes les charges publiques seraient efficacement contrôlées par des non-chrétiens, Juifs ou Protestants, croyez-vous que ces Juifs et ces Protestants, *malgré toute leur bonne volonté*, ne compromettraient pas cette orientation de toutes les énergies sociales vers un but subordonné *effectivement* à l'idéal chrétien ? Imaginez ce qui arriverait dans un pays catholique où la commission scolaire serait administrée et dirigée par des non-chrétiens ? où la vie économique serait sous le contrôle presque absolu de ces « spécialistes » en affaires qui ne tiennent ou ne peuvent tenir compte d'un ordre catholique ? De même que l'instruction profane non seu-

lement ne doit pas s'opposer à l'éducation chrétienne, mais doit la favoriser et y conduire, ainsi la vie sociale chrétienne ne se conçoit pas sans une économie dirigée selon des principes chrétiens. Comment assurer pratiquement le triomphe de l'ordre social catholique sans l'influence prépondérante et décisive d'hommes publics connaissant bien l'idée chrétienne et ses ramifications dans toutes les sphères de la société. Ainsi donc, dans une nouvelle chrétienté, il importera d'assurer l'orientation des activités sociales vers un pôle intégralement chrétien, et dans la mesure où les non-catholiques pourront compromettre cette orientation, dans la même mesure on devra les écarter de l'administration publique. Il s'agit seulement d'appliquer proportionnellement *mutatis mutandis* la doctrine où S. Thomas se demande « si les infidèles peuvent être préposés aux fidèles comme supérieurs et comme maîtres ».

Comment faudrait-il alors doser leur participation possible à certaines fonctions publiques? Il serait trop long de le faire ce soir. Qu'il suffise pour le moment d'affirmer que dans un pays catholique, en présence d'un candidat aux fonctions de l'Etat, on ne peut dans tous les cas faire abstraction de son caractère confessionnel.

L'obstacle du nationalisme Juif

Dans la chrétienté médiévale, il y avait aussi

la « Question nationale », mais celle-ci ne mettait jamais en jeu l'unité de l'Europe chrétienne. Elle ne dépassait pas en quelque sorte l'importance d'un problème familial. Mais avec l'âge moderne l'idée de nationalité est devenue si puissante qu'elle a brisé l'unité de la chrétienté et divisé l'Europe. Cependant une nouvelle chrétienté n'exclurait pas un bon nationalisme.

Le problème est-il le même dans un *pays chrétien* où se trouve diverses nationalités ? D'ordre culturel, le nationalisme représente une valeur humaine, un aspect particulier de la richesse du bien humain. D'où en principe pas d'antinomie, pas d'opposition irréductible entre les différents groupes nationaux, à condition toutefois que chaque groupe n'ait pas la prétention d'identifier ses particularités nationales avec le bien humain intégral. Les groupements nationaux, doivent même n'être pas des rivaux, mais des collaborateurs au service du bien humain total qui renferme éminemment toutes les valeurs nationales. Et par le bien humain nous rejoindrons l'ordre social chrétien. C'est le devoir de l'Etat de grouper, de coordonner, d'orienter les diverses forces nationales vers ce but supérieur et non pas de contraindre l'une ou l'autre des nationalités à subir, sans raison, l'épreuve d'une puissante politique d'assimilation. Par ailleurs, il faut que les divers « nationaux » se soumettent loyalement à cette

coordination des efforts de tous, seul moyen d'assurer le bien commun du pays.

Et si une minorité nationale de par son histoire ou de par son *idéal même* peut facilement devenir un obstacle à la paix et à la poursuite du bien général, n'est-il pas du devoir de l'Etat non seulement d'empêcher cette minorité de nuire à l'œuvre commune, mais aussi de la *forcer* par des mesures appropriées à ne pas se tenir en marge des autres et à travailler au bien général de son pays d'adoption ?

Le traitement des minorités juives

Nous pouvons maintenant appliquer ces principes au groupe national juif vivant dans un pays chrétien. Le devoir de tout Etat qui a reçu les Juifs est de leur faire des conditions de vie sociale qui leur permettent de conserver s'ils le veulent leur nationalité.

Cependant peut-on vraiment assimiler le cas des minorités juives à celui de toutes les autres minorités, et accorder à celles-là sans aucune restriction tout ce que celles-ci pourraient légitimement désirer? N'oublions jamais que le problème juif est un problème unique et que seul un chrétien peut l'envisager dans son ampleur.

Surtout n'oublions jamais que le judaïsme est autant une nation qu'une religion. « Il faut avoir présent à l'esprit, écrit le juif Juster, le ca-

ractère ethnico-religieux des Juifs, et ne pas essayer de diviser des choses indivisibles ». Et le P. M.-J. Lagrange, le fondateur de l'Ecole biblique des Dominicains de Jérusalem, ajoute dans un remarquable article sur *Le nationalisme juif et la Palestine* : « Tout est là, et il est impossible de rien comprendre à l'histoire des Juifs si l'on ne tient solidement ces deux bouts de la chaîne difficile à relier : le judaïsme est une religion ; il est une nationalité ... Si la foi juive venait à fléchir dans les cœurs du plus grand nombre, le judaïsme cesserait d'être une nationalité à part ; il fondrait rapidement. Tout son passé est garant de son avenir ; c'est le peuple de la loi, c'est-à-dire de l'alliance conclue avec Dieu. Et si la foi juive se répandait si rapidement que les prosélytes n'eussent pas le temps de s'imprégner de l'esprit national, la nation disparaîtrait encore. Ou plutôt c'est précisément parce que la religion juive a un caractère strictement national que les efforts de sa propagande ont été toujours paralysés ».

Ainsi donc en parlant des minorités juives, il faut absolument tenir compte de cette donnée essentielle que le judaïsme est à la fois une religion et une nationalité. Son nationalisme est animé et vivifié par son idéal religieux. Le sentiment national chez les Juifs se double et se fortifie du sentiment religieux. Dès lors dans un pays chrétien, la minorité juive pose un problème extrême-

ment compliqué qui ne saurait être résolu à la façon de celui de toutes les autres minorités nationales. Dans un pays catholique les Juifs auront beaucoup de peine à être de bons nationaux, travaillant de concert à la prospérité de l'ordre social chrétien, parce que leur religion à caractère strictement national les portera toujours à s'isoler, à vivre à part, un peu comme des étrangers à côté des citoyens chrétiens.

Ecoutez à ce sujet M. Maritain : « Sans doute bien des Juifs, ils l'ont montré au prix de leur sang durant la guerre, sont vraiment assimilés à la patrie de leur choix ; mais la masse du peuple juif reste néanmoins séparée, réservée, en vertu même de ce décret providentiel qui fait de lui tout le long de l'histoire, le témoin du Golgotha ».

« *Dans la mesure où il en est ainsi, on doit attendre des Juifs tout autre chose qu'un attachement réel au bien commun de la civilisation occidentale et chrétienne. Il faut ajouter qu'un peuple essentiellement messianique comme le peuple juif, dès l'instant qu'il refuse le vrai Messie jouera fatalement dans le monde un rôle de subversion, je ne dis pas en raison d'un plan préconçu, je dis en raison d'une nécessité métaphysique, qui fait de l'espérance messianique et de la passion de la Justice absolue, lorsqu'elles descendent du plan surnaturel dans le plan naturel, et qu'elles sont appliquées à faux, le plus actif ferment de révo-*

lution ».

Comment alors un état catholique, à la recherche des vraies valeurs sociales chrétiennes, pourrait-il donner une entière confiance à une minorité juive avant qu'elle n'ait prouvé son dévouement indéfectible à l'œuvre commune ? D'autre part, comment les Juifs, dans l'ensemble, pourraient-ils devenir moins nationalistes et moins religieux ? Et pourtant, dans un état chrétien, il faut bien que les Juifs, dans la mesure du possible, collaborent avec les chrétiens. Ne voyez-vous pas alors qu'un certain nombre de mesures gouvernementales non seulement défensives, mais de plus préventives, apparaissent nécessaires contre la minorité juive. L'histoire la plus récente d'Israël confirme admirablement cette doctrine. Dans un pays catholique, il faut donner aux Juifs un statut approprié pour les aider à servir l'œuvre commune, et les orienter, dans la mesure du possible, vers l'ordre social chrétien. C'est ce que j'appellerais un antisémitisme *préventif* (1).

Voilà, illustre et pieuse souveraine, la répon-

(1) Pour être complet, il faudrait déterminer quelle doit être l'attitude des catholiques à l'égard des Juifs dans un pays où la constitution civile et le pouvoir ne s'inspirent pas des principes de la foi catholique. Comme cette question délicate exigerait de longues considérations, nous préférons en faire l'objet d'une étude spéciale qui paraîtra prochainement.

se que je devais à vos questions ; cette réponse que je vous apporte vous laisse pleine liberté d'accepter l'opinion de maîtres plus compétents et mieux renseignés.

Telles sont les paroles que S. Thomas écrivait à la duchesse de Brabant, en conclusion à la lettre qu'il lui adressait au sujet des Juifs de son temps. Si S. Thomas avait à parler des Juifs d'aujourd'hui, il le ferait avec la même réserve.

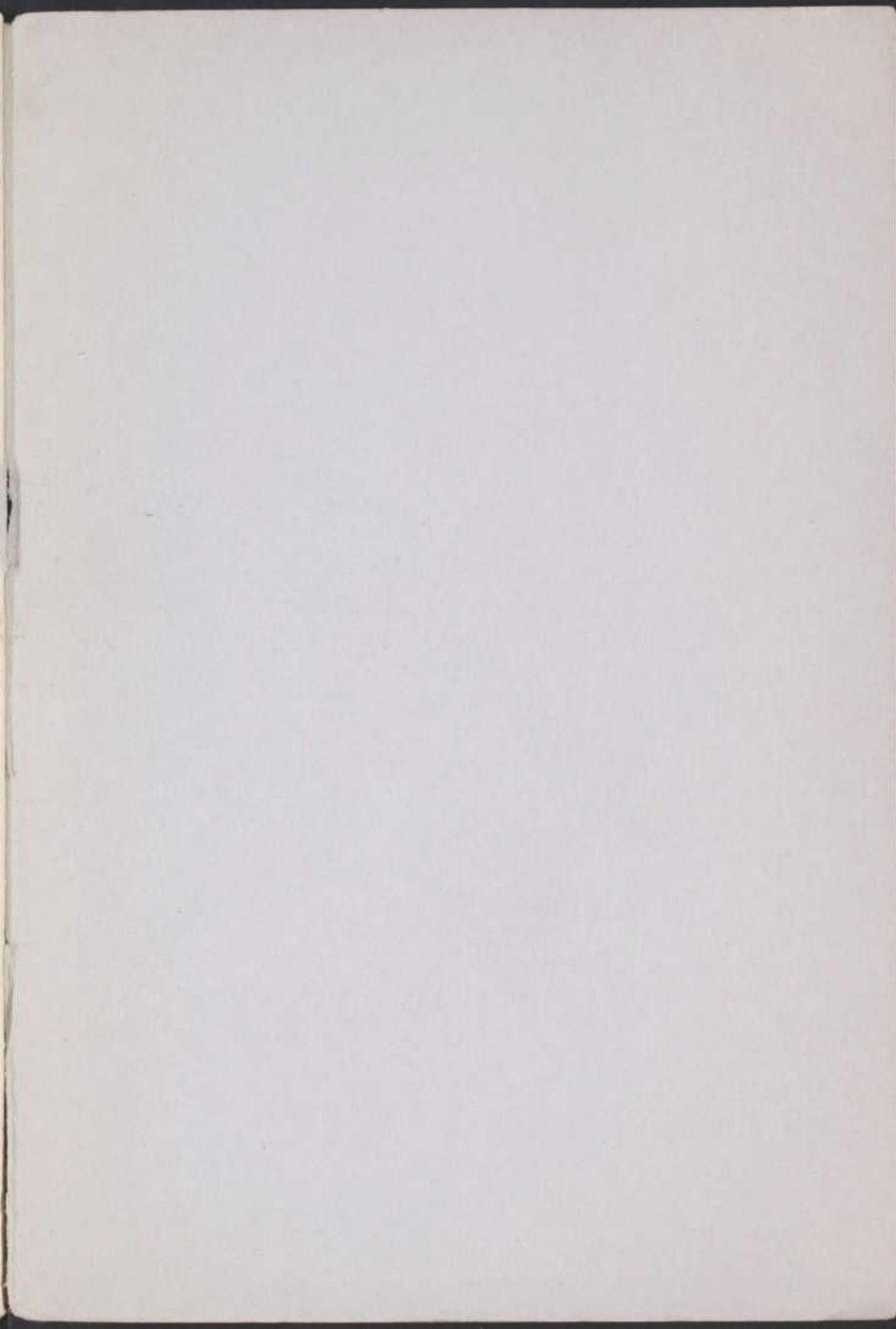
A ceux qui viennent de m'écouter je répète les paroles du saint Docteur : Ces quelques considérations vous laissent pleine et entière liberté d'accepter l'opinion de maîtres plus compétents et plus renseignés. La vérité est une ; mais l'homme pour la connaître doit la fractionner, la séparer, la diviser. La vérité est immuable, éternelle, mais en tombant dans nos âmes humaines, elle se colore et se nuance ; il faut de longs efforts pour lui restituer sa beauté intégrale, sa pureté primitive, il faut le secours des opinions qui se croisent, s'entremêlent, se heurtent parfois, mais font jaillir le *feu purifiant* qui donne à la vérité son éclat et sa beauté.

B. MAILLOUX, O. P.

Collège Dominicain, Ottawa

Ouvrages consultés

- BONSIRVEN, P. S.J. *Sur les Ruines du Temple*.
Paris, Grasset. 1928.
- DEPLOIGE, S. *Saint Thomas et la Question Juive*. Paris 1899.
- GAYRAUD, HIPPOLYTE *L'Antisémitisme de Saint Thomas d'Aquin*. Quinzaine. VI. (1895) pp. 385-401.
- LAGRANGE, J. M. O.P. *Le Nationalisme Juif et la Palestine*. Le Correspondant. T. 271 (1918) pp. 3-30.
- S. THOMAS D'AQUIN *Somme Théologique*, IIae IIae Q. X. *De Regimine Judæorum ad ducissam Brabantiae*. édit. Marietti, 1924.
- VERNET, F. *Les Juifs et les Chrétiens*. Dictionnaire d'Apologétique. V. 2. col. 1651-1753.



BNQ



000 381 165